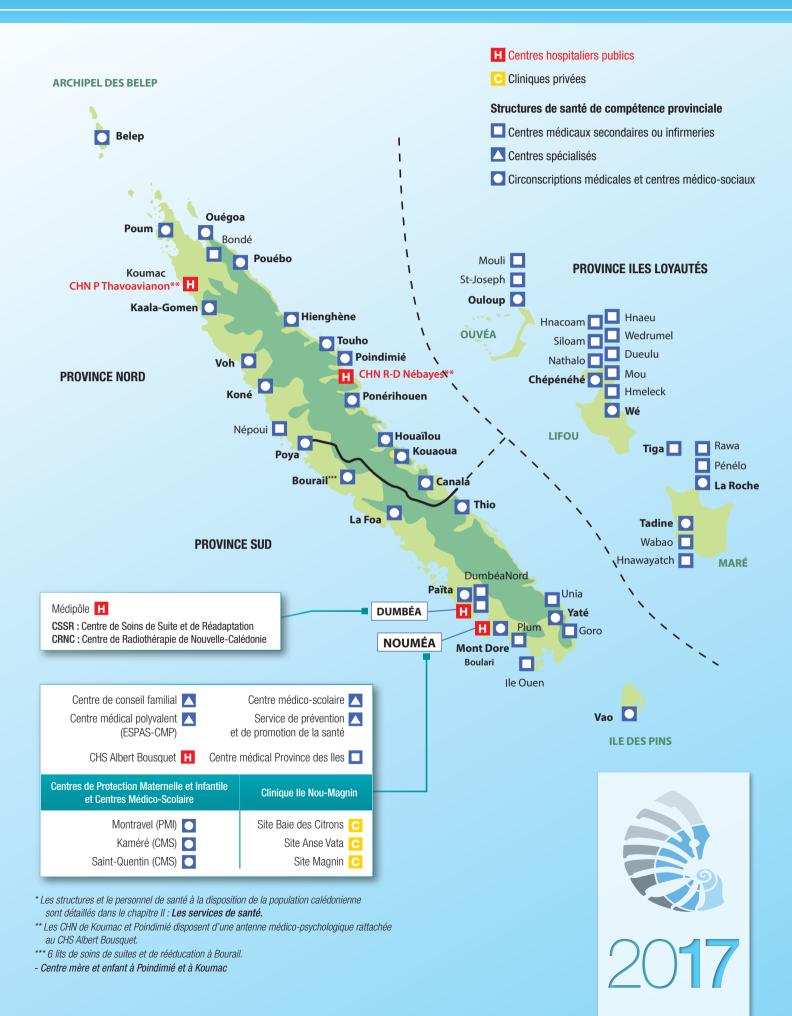




Principales structures de santé de la Nouvelle-Calédonie*



I.3.5.1 La règlementation

Le contrôle mondial des substances psycho-actives est régi par des conventions multilatérales conclues entre 1912 et 1972. En ce qui concerne les stupéfiants, l'ensemble du système constitué par les conventions existantes a été révisé et modernisé par la Convention unique sur les Stupéfiants de 1961 (amendée en partie par le Protocole du 25 mars 1972) à laquelle la France a adhéré. Cette convention institue notamment l'Organe International de Contrôle des Stupéfiants (OICS) à Vienne (Autriche). Elle prévoit aussi que des contrôles spéciaux seront exercés sur l'importation et l'exportation des substances sous surveillance.

En Nouvelle-Calédonie, la procédure suivie pour l'importation de stupéfiants est directement inspirée de la Convention de 1961.

La direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie (DASS-NC), pour le gouvernement, délivre à l'importateur, pour chaque substance à importer et pour chaque opération, un certificat officiel d'importation (COI) numéroté dont un duplicata est remis à la direction des douanes de la Nouvelle-Calédonie, et à l'autorité compétente du pays exportateur, en l'occurrence l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM), la totalité des stupéfiants importés en Nouvelle-Calédonie provenant d'établissements pharmaceutiques français. Au vu de ce document, l'ANSM délivre à l'exportateur une autorisation d'exportation de stupéfiants (AES) et en adresse deux copies à la DASS-NC, qui les transmet à l'importateur : ce dernier doit en faire retour, après endossement, à la réception de la marchandise.

Après enregistrement, la DASS-NC communique un exemplaire endossé à l'ANSM, qui est ainsi informée de l'arrivée à bon port de la marchandise exportée et des quantités effectivement livrées. Un suivi exact des quantités importées et exportées est assuré de part et d'autre.

Des évaluations annuelles sont adressées chaque année par la DASS-NC à l'OICS.

I.3.5.2 Évolution de la consommation globale des stupéfiants

Les quantités présentées sont exprimées en grammes de molécule base anhydre consommés au cours de l'année. Selon la définition donnée par l'OICS, on entend par consommation «l'action de fournir un stupéfiant à toute personne ou entreprise pour la distribution au détail, pour l'usage médical ou pour la recherche scientifique». A défaut de recherche scientifique locale dans le domaine, demeure donc uniquement la distribution pharmaceutique pour l'usage médical.

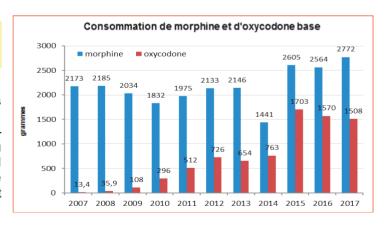
Stupéfiant	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Alfentanil (grammes)	0,954	0,5970	0,42	0,402	0,339	0,367	0,586	0.36	0,435	0,928	0.688
Cocaïne	4,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fentanyl (grammes)	94,29	120,47	100,32	108 26	118,5	125,5	133,5	102,24	128	129,88	137.409
Hydromor- phone	23,8	26,6	33 8	53 7	33,4	22	17	9.47	24	30	1
Méthadone	26	18,6	15 9	59 8	63,1	106	89	92	164	76	245
Morphine	2173,3	2 185	2 034	1 832	1 975	2 133	2 146	1 441	2 605	2 564	2772
Oxycodone	13,4	35,9	108	296	512	726	654	763	1 703	1 570	1508
Rémifentanil (grammes)	5,444	5,946	7,020	7,519	8,859	9,296	10	10	11	13,820	24.937
Sufentanil (grammes)	1,5504	1,604	1,808	1,386	1,622	1,622	1,716	0,96	1,516	2,039	1.809
Méthyl phénidate	99,4	118,6	171 9	253 2	317,2	366,6	404	607	534	400	775.25

La quasi-totalité de ces stupéfiants est destinée au traitement de la douleur, à l'exception de deux produits :

- méthadone : une petite consommation de méthadone a été introduite à partir de 2002 pour le traitement de la dépendance aux opiacés. Cette consommation correspondant à un nombre réduit de patients, elle peut varier d'une année sur l'autre en raison de l'arrivée ou du départ de patients, mais elle est en progression en 2010 du fait d'une amélioration de la prise en charge de ces patients ;
- methylphenidate : une augmentation constante de la consommation de methylphenidate, médicament utilisé pour le traitement de certains troubles psychiatriques, notamment chez l'enfant et le jeune adulte.

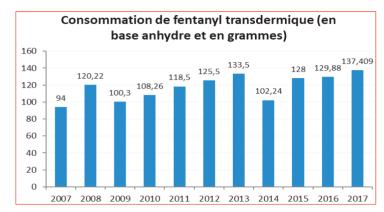
1.3.5.3 Stupéfiants du traitement de la douleur

Les deux principaux stupéfiants utilisés dans le traitement de la douleur sont la morphine par voie orale ou injectable et le fentanyl essentiellement sous forme de dispositifs transdermiques (spécialité Durogésic®). La consommation de fentanyl par voie buccale reste négligeable.



Stupéfiants et psychotropes

L'usage de la morphine demeure assez stable, en parallèle avec une progression assez importante de l'emploi de l'oxycodone.



La morphine et le fentanyl restent nettement majoritaires dans la prise en charge de la douleur. Il convient de noter que le fentanyl transdermique est principalement utilisé dans le soulagement de la douleur chez les malades atteints de cancer.

L'introduction de l'oxycodone en thérapeutique en Nouvelle-Calédonie est récente (2005). Son utilisation, bien qu'encore relativement faible, augmente fortement depuis 2009.

L'utilisation de l'hydromorphone par voie orale reste très minoritaire et variable.

I.3.5.4 Toxicomanie - Saisie des stupéfiants

Les informations proviennent des saisies de stupéfiants opérées par les services de police, de gendarmerie et des douanes, informations déclarées annuellement à l'inspection de la pharmacie par ces services. Le principal produit en cause en Nouvelle-Calédonie demeure, de très loin, le cannabis.

D'autres petites saisies diverses sont parfois réalisées.

Les efforts des effectifs de gendarmerie en matière de lutte contre le cannabis se traduisent de façon visible au niveau de la masse des saisies. Les saisies concernent principalement des plants. Un plant est comptabilisé comme équivalent à 200g de cannabis.

Ramenées à l'effectif de la population de Nouvelle-Calédonie, ces saisies indiquent qu'il existe une économie liée au trafic de cannabis.

Les saisies exceptionnelles de 1 981 kilogrammes de cocaïne en 2012 et de 578 kilogrammes de cocaïne en 2017 correspondent à l'interception de bateaux dans la zone économique exclusive de la Nouvelle-Calédonie.

A noter également la saisie de 50 kilos d'herbe de cannabis au cours de l'année 2016, ainsi que de 185 501 graines de cannabis (100 par gramme).

En 2016, apparitions de saisies de médicaments stupéfiants, ce qui laisse présumer l'existence d'un trafic associé à un mésusage de ces médicaments.

Les produits dérivés de la N-Benzylpipérazine ou BZP, dont les effets se rapprochent de ceux des amphétamines, ont été classés comme stupéfiants en 2009. Leur importation en Nouvelle-Calédonie est interdite.

		I	I			1				1	
Saisies (en g)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Cannabis	3 156 117	1 843 062	4 309 063	5 389 723	217 707	437 883	315 864	231 318	92 131	599 000	229 913
Résine de cannabis	1	41	31	71	1 300	234	137	139	93	40	14
Beurre/Huile de cannabis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	743	0
Nb de pieds de cannabis						20 977	16 054	24 480		28 377	21 304
Nb de graines de cannabis									185 501	149 091	27 199
Cocaïne	3	0	1	1	3	1 981	34	21	103	100	578 714
Héroïne		0	0	0	0	0	0	0	0		40
LSD	8 buvards	0	17 buvards	0,04 g	0	0	15	475	69		5mL
« Ecstasy » - MDMA		1	1	0	2	12	0	36	2	109	98
Méthamphétamine		0	0	0	1	0	534	0	0		0
Cannabinoïdes de synthèse					2 980	34	0	0	0		0
NPS	0	0	0	0	0	0	534 (4MEC)	30	0	33	0
Méthadone*			450						0	12 fl	80mg
Kétamine*										10 amp	
Fentanyl*										15 unit	250mg
Subutex*								3 ср			
Oxycodone*											510mg

^{* :} médicaments stupéfiants

Stupéfiants et psychotropes

I.3.5.4 Importations de psychotropes

Toutes les importations de psychotropes à usage humain en provenance de métropole sont comptabilisées par la DASS-NC (voir tableau ci-dessous). Les consommations d'ensemble restent assez stables sur la période observée.

A noter : la consommation de zopiclone a presque doublé par rapport à 2016, ce qui reflète probablement les reports de prescriptions du zolpidem qui a été soumis à une partie de la réglementation des stupéfiants en 2017.

Psychotropes	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	TABLEAU III												
Buprénorphine	34,08	30,22	24,16	42,96	52,48	70,39	85,64	76,88	83	26,29	66	62	73,27
Flunitrazépam	6,29	3,10	1,26	1,54	0.7	2,76	1,05	1,19	1,44	0	0	0	0
		I	ı		TABL	EAU IV	I		ı				
Alprazolam	91	121	114,3	127,35	107,03	157,46	195,88	166,30	140,31	73,6	151	404	153,64
Bromazépam	2 850	2 235	2 073,6	1 788	2 359,8	1 938,6	1 825,8	2 382,60	1 858,20	797,40	1 800	904	848,74
Chlordiazépoxide <i>Librax</i> ®	53	36	60	39,75	54	54	70,5	39,00	36	42	24	24	20,25
Clobazam	555	394	552,68	598,65	528,6	611,1	518,7	939,15	648	405,90	910	586	512,10
Clonazépam <i>Rivotril</i> ®	308	397	298,21	330,34	332,27	294,33	257,33	109,33	118.6	125,17	85	67	75,93
Clorazépate	1 541	1 086	894,26	910,41	609,07	839,82	714,87	868,78	735,85	318,09	464	347	344,31
Clotiazépam <i>Veratran</i> ®	24	51	39	144	0	30	54	52,50	0	60	12	12	24
Diazépam	495	524	540,6	446,60	443	618,4	647,2	1 149,80	745,40	842	716	850	712,58
Estazolam <i>Nuctalon</i> ®	4	3	6	2,4	2,4	3,6	2	3,84	0	1,60	1,6	2	0
Ethyle loflazépate	5	4	4,8	0,6	0	1,2	5.4	3,00	2,70	2,40	0,6	1,2	2,4
GHB	0	0	72	0	5,1	48	0	48	0	0	0	0	0
Loprazolam <i>Havlane</i> ®	3	4,80	3,8	5,2	2,8	2,6	4	1,64	1,80	4,60	0,6	1,2	1,8
Lorazépam	394	336	361,8	376,32	314,04	324,51	339,44	316,43	297,88	394	254	209	123,2
Lormétazépam	23	37	34,3	27,6	37,2	31,5	58,1	65,10	72,08	52,3	36	137	42,56
Méprobamate	57 538	77 839	63 040	70 168	58 431	95 337	46 360	908	20	0	0	0	0
Midazolam	160	188	31,22	878	407,8	507,82	191,96	556,10	789,63	777	715	609	23,58
Nitrazépam <i>Mogadon</i> ®	77	56	37	80	24	44	36	48,00	48	36	12	24	0
Nordazépam	0	0	1,13	50	0	0	4,73	0	4,05	1,35	0	0	0
Oxazépam	5 758	5 496	5 788,2	5 967,2	6 986	8 270	6 981	12 448	6 805	10 313	7 538	8 412	5 361
Phénobarbital	14 558	12 443	12 088	11 713,7	12 516,7	10 173,6	12 021,5	10 988,1	9 301,52	8 835	6 117,5	5 104	7 786,8
Prazépam	2 694	3 473	3 445	3 095,7	3 284	3 469,4	4 107,2	3 189,2	2 873,6	3 994	2 359	1 830	1 478
Témazépam	235	218	179,2	218,4	193,2	137,2	268,8	576,00	0	0	0	0	0
Tétrazépam	12 395	13 020	16 270	15 975	14 555	18 205	18 565	14 590	8 482	0	0	0	0
Triazolam	0,3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zolpidem	3 104	3 966	3 977,8	3 473,58	3 402	4 623,62	3 243,36	4 377	4 002,08	3 325	2 013	2 117	1 740,16
					HORS	TABLEAU							
Zopiclone	1 320	1 127	1 429,59	1 311,19	1 259,88	1 255,73	1 409,35	2 020,43	1 487,55	1 548	881	687	1 227,79

Importations (en grammes) des psychotropes en Nouvelle-Calédonie de 2005 à 2017

Stupéfiants	et	psych	notrop	es
o taponanto	•	pojo.		



